



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. ROBERT-CLICHE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-
ODILON-DE-CRANBOURNE

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE # 394- 2021

À toute personne habile à voter du territoire de la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne.

Avis public est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance tenue le 7 février 2022, le conseil a adopté le *Règlement de zonage* #394-2021, remplaçant le *Règlement de zonage* #324-2014.

Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

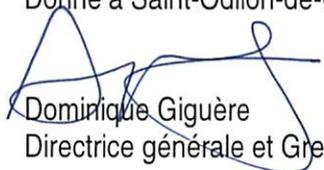
Ce registre sera accessible de 9h00 à 19h00 le 22 mars 2022, à l'Hôtel-de-Ville située au 111, rue Hôtel-de-Ville à Saint-Odilon-de-Cranbourne.

Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 149. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 22 mars 2022 à 19h01 à l'Hôtel-de-Ville située au 111, rue Hôtel-de-Ville à Saint-Odilon-de-Cranbourne.

Le règlement peut être consulté à l'Hôtel-de-Ville située au 111, rue Hôtel-de-Ville à Saint-Odilon-de-Cranbourne, durant les heures d'ouverture normales du bureau.

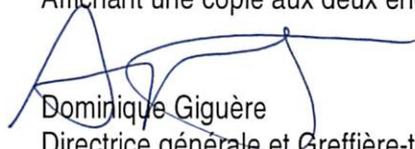
Donné à Saint-Odilon-de-Cranbourne, ce 14 mars 2022


Dominique Giguère
Directrice générale et Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION:

Je soussignée, Dominique Giguère, directrice générale et greffière-trésorière, de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'Avis public ci-haut en:

Affichant une copie aux deux endroits désignés par le conseil, entre 16h00 et 16h30 le 14 mars 2022.


Dominique Giguère
Directrice générale et Greffière-trésorière



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. ROBERT-CLICHE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-
ODILON-DE-CRANBOURNE

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT # 395-2021

À toute personne habile à voter du territoire de la municipalité de Saint-Alfred.

Avis public est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance tenue le 7 février 2022, le conseil a adopté le *Règlement de lotissement #395-2022 remplaçant le Règlement de lotissement #325-2022*.

Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

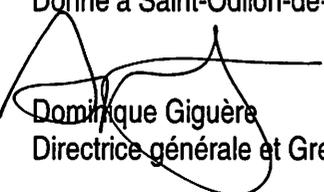
Ce registre sera accessible de 9h00 à 19h00 le 22 mars 2022, à l'Hôtel-de-Ville située au 111, rue Hôtel-de-Ville à Saint-Odilon-de-Cranbourne.

Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 149. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 22 mars 2022 à 19h01 à l'Hôtel-de-Ville située au 111, rue Hôtel-de-Ville à Saint-Odilon-de-Cranbourne.

Le règlement peut être consulté à l'Hôtel-de-Ville située au 111, rue Hôtel-de-Ville à Saint-Odilon-de-Cranbourne, durant les heures d'ouverture normales du bureau.

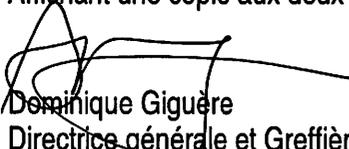
Donné à Saint-Odilon-de-Cranbourne, ce 14 mars 2022


Dominique Giguère
Directrice générale et Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION:

Je soussignée, Dominique Giguère, directrice générale et greffière-trésorière, de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'Avis public ci-haut en:

Affichant une copie aux deux endroits désignés par le conseil, entre 16h00 et 16h30 le 14 mars 2022.


Dominique Giguère
Directrice générale et Greffière-trésorière